Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: CS

Réf: 2090408EXTO15012



MINISTERE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

TOP S.A.S. PLACE DU 14 JUILLET 80800 VILLERS-BRETONNEUX FRANCE

Paris, le 2 8 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'origine d'un permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intrant: 2090408 - MANDIREV

AMM n° 2100049

(ce no intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la quelité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

page 1/2

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant: 2090408 Nom commercial: MANDIREV Produits Phytopharmaceutiques

Nº AMM: 2100049

Firme détentrice: TOP S.A.S.

Type commercial: Permis de commerce parallèle

Composition: Mandipropamide 250 G/L

Vu l'avis de l'Anses n° 2014-3520 du 2 février 2015

Conditions d'emploi

- Limiter le nombre maximum d'application annuelle de la préparation à 4.

- Port des gants nitrile EN 374-3 lors des phases de préparation/chargement et d'utilisation recommandé.
- Délai de rentrée : attendre le séchage complet de la zone traitée.

La mise sur le marché du produit MANDIREV doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence REVUS. De plus, la préparation MANDIREV ne pourra être commercialisée que dans une contenance de 5 ; 10 et 20 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit REVUS du Pays-Bas, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit aux Pays-Bas.

Permis valable jusqu'au 31/07/2024, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Mention

Autorisé Emploi autorisé dans les jardins

Dénominations commerciales

MANDIREV,

Nouvelle(s) origine(s) faisant l'objet de la demande

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé		REVUS	12969N

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation 2 6 FEV. 2015 Le sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49